



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 1^{er} novembre 2016, à 19 h 30, au 145, rue Gingras, à la salle communautaire Le Bivouac, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 36, rue du Quai, et désigné sous le numéro de lot 4 743 702.

La dérogation vise à régulariser la superficie du garage privé isolé existant en cour arrière qui est de 34,2 mètres carrés alors que la superficie maximale pour un garage de moins de 50 % de la superficie du bâtiment principal est de 32,35 mètres carrés. Les dispositions règlementaires visant l'objet de la présente dérogation sont l'article 7.2.3.3 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

De plus, la dérogation vise à régulariser la marge de recul latérale et la marge arrière du garage privé isolé existant à 1,10 mètre et à 1,80 mètre alors que la norme réglementaire de la marge de recul latérale et arrière d'un garage privé isolé de plus de 50 % de la superficie du bâtiment principal, et de moins que 5 % de la superficie du terrain, est de 3 mètres. Les dispositions règlementaires visant l'objet de la présente dérogation sont l'article 7.2.3.3 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 11^e jour d'octobre 2016.

Céline Gilbert
Greffière adjointe